

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Communautaire du jeudi 4 avril 2024

Convocation

Date : 22/03/2024
Affichée et mise en ligne
le : 22/03/2024

Délibération n°

24-CC040424

Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 32
- Pouvoirs : 10
- Votants : 42
- Absents : 2

Résultats :

- Pour : 42
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prennent pas
part au vote : 0

Liste des délibérations

Affichée 05/04/2024

Mise en ligne le :

05/04/2024

Délibération mise en ligne
sur le site internet de la
CCSSO le : 19 AVR. 2024

VOTE DES TAUX DE TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM 2024)

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 4 avril 2024, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à Mairie de Chamant - 1 rue de l'Aunette - Salle du Conseil Municipal - 60300 Chamant sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 22 mars 2024, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL

Secrétaire de séance : Madame Elisabeth SIBILLE

Siégeaient au Conseil Communautaire :

| | |
|-----------------------------------|--|
| Monsieur ACCIAI Maxime | Monsieur LEFEVRE Sylvain |
| Madame AURAY JAUNET Christel | Monsieur LESAGE William |
| Madame BALOSSIER Françoise | Madame LOISELEUR Pascale |
| Monsieur BARON Jean-Marc | Madame LUDMANN Véronique |
| Monsieur BATTAGLIA Alain | Monsieur MARÉCHAL Guillaume |
| Madame BENOIST Magalie | Madame MARTIN Emilie |
| Monsieur BLOT Laurent | Monsieur MÉLIQUE Jacky |
| Monsieur BOUFFLET Pierre | Madame MIFSUD Florence |
| Monsieur CHARRIER Philippe | Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre |
| Monsieur de la BEDOYERE Jean-Marc | Monsieur NOCTON Laurent |
| Monsieur DUMOULIN François | Monsieur PATRIA Alexis |
| Monsieur FROMENT Daniel | Madame PRUVOST BITAR Véronique |
| Monsieur GAUDUBOIS Patrick | Madame REYNAL Sophie |
| Madame GAUVILLE-HERBET Cécile | Madame SIBILLE Elisabeth |
| Madame GLASTRA Delphine | Monsieur SICARD Bruno |
| Monsieur GUEDRAS Daniel | Madame TONDELLIER Viviane |

Ont donné pouvoir :

Monsieur BOULANGER Damien à Madame Sophie REYNAL
Monsieur CURTIL Benoit à Madame Véronique LUDMANN
Monsieur GEOFFROY Rémi à Madame Magalie BENOIST
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle à Monsieur Sylvain LEFEVRE
Monsieur LAPIE Dominique à Monsieur MÉLIQUE Jacky
Madame LOZANO Michèle à Monsieur BATTAGLIA Alain
Madame PALIN-SAINTE-AGATHE Martine à Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur REIGNAULT Patrice à Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre
Madame ROBERT Marie-Christine à Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Monsieur ROLAND Dimitri à Monsieur BLOT Laurent

Paraphes

| | |
|----|----|
| 01 | ES |
|----|----|

Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant
Néant

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le 19/04/2024

ID : 060-200066975-20240404-24_CC040424-DE

Étaient absents

Monsieur DIEDRICH Wilfried

Monsieur GRANZIERA Gilles

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 32 présents et 10 pouvoirs.
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Vice-Président expose aux membres de l'Assemblée délibérante que le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) bénéficie de la dynamique forfaitaire des bases des valeurs locatives et d'un effet de variation physiques des bases. Sans évolution du taux de TEOM, le produit total de la taxe devrait ainsi s'élever à 3,070 M€ (soit une dynamique totale de 5.6 % par rapport à 2023). A ce montant de TEOM doivent s'adjoindre le montant des produits des services (dont la redevance spéciale) pour un montant de 230k€ ainsi qu'une recette de participation versée par le SMDO de 62 k€ et du Fonds Verts (investissement) de 90 k€.

Il en résulte que le produit total perçu au titre de cette politique publique s'élèverait à 3,452 M€.

En parallèle, les prévisions de dépenses de fonctionnement s'établissent à 3,255 M€ et les dépenses d'investissement à 202 k€. Soit un total de dépenses de 3,548 M€.

L'excédent 2023, nous permettant d'avoir un budget en équilibre.

| Paraphes | |
|---|---|
|  |  |

A compter du 1er janvier 2024, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de Senlis Sud Oise les taux suivants :

Envoyé en préfecture le 19/04/2024
 Reçu en préfecture le 19/04/2024 les taux
 Publié le 19/04/2024
 ID : 060-200066975-20240404:24_CC040424-DE

| | TAUX |
|-------------------------------|-------|
| SENLIS | 8,65% |
| AUMONT-EN-HALATTE | 6,75% |
| BARBERY | |
| BOREST | |
| BRASSEUSE | |
| CHAMANT | |
| COURTEUIL | |
| FLEURINES | |
| FONTAINE-CHAALIS | |
| MONT L'ÉVÊQUE | |
| MONTEPILLOY | |
| MONTLOGNON | |
| PONTARMÉ | |
| RARAY | |
| RULLY | |
| THIERS-SUR-THÈVE | |
| VILLERS-SAINT-FRAMBOURG-OGNON | |

Après avoir entendu l'exposé,

DÉLIBÉRATION

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu la délibération n° 64-CC051023 du Conseil Communautaire du 5 octobre 2023 portant sur l'harmonisation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire de la CCSSO ;

Vu l'avis de la commission des finances du 19 mars 2024 ;

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

Article 1 : DE VOTER les taux de TEOM suivants pour l'année 2024 :

- Zone 1 – Senlis : 8 ,65%
- Zone 2 – 16 communes : 6,75%

| Paraphes | |
|----------|----|
| M | ES |

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le 19/04/2024

ID : 060-200066975-20240404-24_CC040424-DE

S²LO

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : **19 AVR. 2024**

De la publication sur le site internet de la CCSSO : **19 AVR. 2024**

Fait à Senlis, le 17 avril 2024

Guillaume MARÉCHAL



Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise

Elisabeth SIBILLE

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr